

COMMUNE DE  Espace • Qualité de vie	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
Membres en exercice	: 37
Quorum	: 19
Membres présents	
Jusqu'au point 3	: 26
À partir du point 3	: 28
Pouvoirs	
Jusqu'au point 3	: 4
À partir du point 3	: 5
Suffrages exprimés	
Jusqu'au point 3	: 30
À partir du point 3	: 33
DATE DE CONVOCATION :	
Jeudi 28 juin 2018	

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018
L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.
Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Anne-Laure NATIVELLE, Céline LETELLIER (à partir du point 3), Fabienne SUZANNE (à partir du point 3) et Pascal LAVENIER.
Absents excusés : Magali PATARD-RÉGNÉ, Annie THIBAUT, Stéphanie FAUTRAS, Frédéric NOËL, Florence BIDERRE, Alain FOREAU.
Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON et Franck FERET.
Pouvoirs : Magali PATARD-RÉGNÉ à Marie-José LUCAS, Florence BIDERRE à Céline LETELLIER (à partir du point 3), Stéphanie FAUTRAS à Francis JULIEN, Alain FOREAU à Annick LE RENARD, Annie THIBAUT à Anne-Laure NATIVELLE.
Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

12- Délibération : présentation de l'offre commerciale pour le développement de la fibre optique sur l'école.

Le point 12 est à traiter en urgence car les travaux doivent rapidement commencer.

Ordre du jour :

1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16/04/2018.
- 3- Information : présentation des options compétences éclairage public du S.D.E.C. Énergie.
- 4- Délibération : indemnité de Conseil de la trésorière jusqu'à la fin du mandat.
- 5- Délibération : renouvellement du bail de location GUELLE / BOURZEIX – quartier de Secqueville-en-Bessin.
- 6- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des avenants 1 et 2 du contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados.
- 7- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de servitude de passage avec les propriétaires de la parcelle BI 118.
- 8- Délibération : fixation du montant du loyer et des charges pour la location du logement communal situé au-dessus de la bibliothèque municipale, espace Newton Saint-Cyr, rue Haute Bonny.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 9- Délibération : création d'un poste d'adjoint technique territorial et suppression d'un poste d'agent technique contractuel.
- 10- Délibération : indemnisation des frais kilométriques pour les déplacements des agents devant tenir les accueils des mairies déléguées de Lasson et Secqueville-en-Bessin.

C- TRAVAUX

- 11- Délibération : présentation de l'offre commerciale pour le développement de la fibre optique sur l'école.
- 12- Délibération : présentation de l'offre commerciale pour le développement de la fibre optique sur l'école.

Questions diverses.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2018

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 16/04/2018.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 16/04/2018 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

3-) INFORMATION : PRÉSENTATION DES OPTIONS COMPÉTENCES ÉCLAIRAGE PUBLIC S.D.E.C. ÉNERGIE

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Liste des options de la compétence éclairage public 2018.

Monsieur Michel BOURGUIGNON présente les options « compétence éclairage public » proposées par le S.D.E.C. Énergie en 2018.

La Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer a la compétence « éclairage public » et l'a transféré au S.D.E.C. Énergie. Cependant toutes les options ne sont pas concernées.

1-) 100% lumière :

Actuellement la C.U. Caen la mer a transféré la compétence au S.D.E.C. Énergie.

Cette option est une avance pour les petits travaux de renouvellement. Elle permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

2-) Visite au sol

Actuellement la Commune de Rots n'a pas encore transféré cette compétence à la C.U. Caen la mer.

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs interventions au sol. Cela permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière).

Détection des défauts et dépannage.

3-) Nettoyage supplémentaire du foyer

Actuellement la C.U. Caen la mer a transféré la compétence au S.D.E.C. Énergie.

Nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive portant notamment sur les lanternes de style « ouverte ».

4-) Éclairage festif

Actuellement la Commune de Rots n'a pas encore transféré cette compétence à la C.U. Caen la mer.

Pose et dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année. Le S.D.E.C. ne propose pas de motifs. Actuellement la Commune a un contrat avec l'entreprise LOIR/NAIXIA pour les illuminations de Noël.

5-) Télésurveillance d'armoire de commande d'éclairage

Actuellement la Commune de Rots n'a pas encore transféré cette compétence à la C.U. Caen la mer.

La télésurveillance est destinée à la détection de dysfonctionnements des installations d'éclairage. Le dispositif permet de contrôler celles-ci en temps réel et d'alerter la permanence, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en cas de défaut d'un départ de l'armoire de commande ou du poste de transformation dédié à l'éclairage.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux à ce sujet. Le Conseil municipal ne souhaite pas changer les règles actuelles ce qui induirait des frais complémentaires.

4-) DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Délibération n°07-01-2017 de la Commune de Rots

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire chargé des finances explique que l'article L2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur municipal au niveau de la comptabilité communale. Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité de conseil du receveur municipal est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150. Le total donne l'indemnité la plus importante qu'il est possible d'attribuer. Les conseillers municipaux sont invités à déterminer sur quelle proportion ils souhaitent la verser en précisant qu'un taux de 100 % correspond à environ 580 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de déterminer un pourcentage de rémunération par rapport à l'indemnité total que le trésorier a le droit de percevoir au vu de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Commune nouvelle depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 contre et 0 abstention décide de déterminer, pour toute la durée du mandat, un pourcentage de rémunération par rapport à l'indemnité total que le trésorier a le droit de percevoir au vu de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Commune nouvelle depuis 3 ans. La Commune nouvelle ayant été créée le 01/01/2016, en 2018, la moyenne se fera uniquement sur 2 ans (exercice 2016 et 2017).

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 32	Contre : 1	Abstention : 0

5-) DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION GUELLE/BOURZEIX

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Bail actuel.

Mme Aurore BRUAND, maire déléguée, explique qu'il est nécessaire de renouveler le bail d'habitation de la maison située à côté de la mairie du quartier de Secqueville-en-Bessin. En effet, depuis la création de la Commune nouvelle, celui-ci n'a pas encore été mis au nom de la Commune nouvelle de Rots. Elle précise que les révisions de loyer sont à jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler ce bail pour 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à mettre le bail GUELLE/BOURZEIX au nom de la Commune de Rots,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le renouvellement de ce bail.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS 1 ET 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA C.U. CAEN LA MER ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Avenant n°1 au Contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental du Calvados, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Calvados élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans « Calvados Territoires 2025 ».

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation pour la signature des avenants 1 et 2 du contrat de territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et 2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- sollicite une aide financière du Conseil départemental pour le projet de gymnase à intégrer à l'avenant n°2 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE BI 118

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Projet de convention.

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années, il y a eu d'importants problèmes d'inondation sur la parcelle BI 118. Soucieux de pouvoir intervenir dans les meilleures conditions, il a proposé aux propriétaires une convention autorisant un droit de passage aux personnes représentant la Commune de Rots.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec les propriétaires de la parcelle BI 118.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 32	Contre : 1	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES POUR LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU-DESSUS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, ESPACE NEWTON-SAINT-CYRES, RUE HAUTE BONNY

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Projet de bail.

Monsieur Luc GASNIER informe le Conseil municipal que l'étude notariale GOUHIER-BOISSET-PÉAN mandaté par délibération n°55-05-2018 du 16/04/2018 a trouvé un locataire pour le logement situé au-dessus de la bibliothèque municipale situé espace Newton-Saint-Cyres rue Haute Bonny quartier de Rots. Il convient de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer par mois, le loyer à la somme de 750 € et 50 € de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer par mois le montant du loyer du logement communal situé au-dessus de la bibliothèque municipal, espace Newton Saint-Cyres, rue Haute Bonny à 750 € par mois et 50 € de charges mensuelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant cette location.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Néant.

Mme Aurore BRUAND précise que le Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) en cours de l'agent contractuel recruté en tant que maçon arrive à terme le 11/09/2018.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour permettre la stagiairisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste d'agent technique contractuel (C.D.D.) à 35 h hebdomadaires à compter du 11/09/2018,
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à 35 h hebdomadaires à compter du 12/09/2018.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES POUR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DEVANT TENIR LES ACCUEILS DES MAIRIES DÉLÉGUÉES DE LASSON ET SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Néant.

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme :

- d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 210 euros/an,
- d'une indemnité versée selon le nombre de kilomètres annuels parcourus.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Ce mode d'indemnisation peut parfois être insuffisant pour indemniser les agents. C'est pourquoi, quand la possibilité se présente, il faudra privilégier l'usage d'un véhicule de service afin que l'agent ne se trouve pas dans une situation de remboursement défavorable.

Monsieur le Maire propose :

- que soient considérées comme fonctions itinérantes la tenue des secrétariats de mairie de Lasson et Secqueville-en-Bessin,
- que l'indemnité soit versée selon le nombre de kilomètres annuels parcourus,
- de ne retenir que les trajets allers dans le nombre de kilomètres puisque les agents quittent directement les communes déléguées pour rentrer à leur domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais de déplacements des agents à l'intérieur de la Commune pour assurer la tenue des secrétariats de mairie de Lasson et Secqueville-en-Bessin sous condition qu'un ordre de mission permanent soit établi par agent,
- autorise le remboursement des frais de déplacements des agents à l'intérieur de la commune rétroactivement à la date de création de la commune nouvelle soit le 1^{er} janvier 2016,
- autorise le remboursement des frais de déplacements selon le nombre de kilomètres annuels parcourus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission décrits ci-dessus.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

11-) DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ÉCOLE

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Devis.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué rappelle que les instituteurs des écoles maternelles et élémentaires ont demandé une amélioration du débit internet dans les bâtiments scolaires. Ils précisent que le Conseil départemental étudie la possibilité de proposer des tarifs préférenciels pour favoriser l'accès « haut débit » dans les écoles. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la société Coriolis, les services techniques municipaux, les Directrices des écoles et des élus.

1-) Les écoles :

Monsieur Michel BOURGUIGNON présente l'offre de la société Coriolis. Les écoles bénéficieraient d'une connexion à la fibre optique dédiée avec un débit de 2 méga octets (100 megabits/burst) avec une garantie de rétablissement de 24 heures pour un abonnement de 154 € H.T./mois et 250 € de mise en service. Il sera possible de se connecter dans chaque classe via des prises ethernet ce qui nécessitera l'installation d'un réseau de câble. Monsieur BOURGUIGNON est chargé de présenter le projet au Conseil départemental pour bénéficier d'un éventuel financement.

2-) Le restaurant scolaire et le B.E.J. :

Le raccordement à la fibre du restaurant scolaire et du Bâtiment Enfance jeunesse (B.E.J.) nécessite un cablage avec de la fibre optique dite « noire ». Le coût est beaucoup trop important pour un financement communal. La tablette qui sert au pointage pour la facturation des repas et des heures de garderie bénéficiera d'un abonnement 4G au prix de 28.33 € H.T./mois.

3-) La mairie :

Monsieur Michel BOURGUIGNON ajoute qu'il a profité des rendez-vous avec la société Coriolis pour évoquer les problèmes de débit internet rencontré au sein de la Mairie depuis l'installation des caméras. L'abonnement actuel permet d'avoir une connexion à la fibre optique dédiée avec un débit de 4 méga octets pour 320 € H.T. avec une garantie de rétablissement de 4 h. Coriolis propose le même type de connexion avec un débit de 10 méga octets pour 370 € H.T. (100 megabits/burst) avec une garantie de rétablissement de 24h.

Parallèlement, une étude sur l'optimisation du nombre et type d'abonnements des lignes téléphoniques sera réalisée en juillet.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le raccordement des écoles maternelle et élémentaire à la fibre optique dédiée avec un abonnement de 154 € H.T. par mois et 250 € de mise en service pour 2 Mo de connexion.
- autorise un abonnement à la 4G pour la tablette servant au pointage des repas et des heures de garderie pour 28.33 € H.T. par mois.
- autorise le changement d'abonnement internet pour la mairie qui permettra d'avoir une connexion à fibre optique dédiée avec un débit de 10 méga octets pour 370 € H.T..

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1-) Modification de plusieurs lignes de bus

Monsieur Michel BOURGUIGNON explique qu'au début du mois de septembre, la ligne de bus twisto n°10 sera prolongée jusqu'à la bibliothèque municipale. Les bus passeront par le sente des fontaines et feront demi-tour sur le parking situé à côté de la bibliothèque.

À la même période, la ligne de Bus Vert n°6 sera prolongée jusqu'à Secqueville-en-Bessin.

2-) Places de parking place Ernest Geslin (quartier de Rots)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'au moment des repas, la place Ernest GESLIN (quartier de Rots) est saturée de véhicules par manque de nombre de places de parking. Une parcelle adjacente est actuellement en vente. Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux réfléchissent à l'opportunité de l'acquérir pour agrandir la place.

3-) Restrictions budgétaires

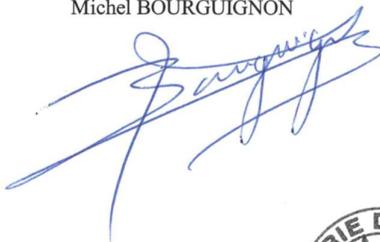
Monsieur le Maire annonce que l'État a décidé que les collectivités territoriales devaient faire des efforts financiers. Pour cela, les dépenses de la section de fonctionnement devront être limitées à 1,2 % par an. La Communauté Urbaine Caen la mer a signé une convention avec l'État par laquelle elle s'engage à respecter cette règle.

4-) Migrants

Monsieur le Maire indique qu'il est allé à une réunion sur les migrants avec Monsieur le Préfet et le Président de la C.U. Caen la mer. La Commune de Rots n'est pas concernée par leur accueil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à vingt heures et cinquante cinq minutes.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGUIGNON



Le Maire
Jacques VIRLOUVET